

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 26 février 2026 à 19h30

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025	3
INFORMATION 1 – 2026	3
INFORMATION 2 – 2026	3
INFORMATION 3 – 2026	3
INFORMATION 4 – 2026	3
INFORMATION 5 – 2026	4
INFORMATION 6 – 2026	4
INFORMATION 7 – 2026	4
INFORMATION 8 – 2026	4
INFORMATION 9 – 2026	4
INFORMATION 10 – 2026	4
DEL26022026_01 : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX	5
DEL26022026_02 : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES	6
DEL26022026_03 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL	7
DEL26022026_04 SUBVENTION BUDGET CCAS	8
DEL26022026_05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	8
DEL26022026_06 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE	10
DEL26022026_07 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE	10
DEL26022026_08 AVIS DES COMMUNES SUR PROJET PLUI ARRÊTÉ	13
DEL26022026_09 AVIS DU PROJET DE REVISION-EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET	15

DEL26022026_10 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET	15
DEL26022026_11 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN A TEMPS NON COMPLET	16
DEL26022026_12 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES D'ORANGE	17
DEL26022026_13 SUPERETTE BAIL	17
DEL26022026_14 MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	18
INFORMATIONS DIVERSES	19

Ordre du jour et Note Explicative

L'an 2026, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2026.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. LE PABIC Jean-Philippe, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora, Mme GIRON Sandrine.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LAVENANT Elodie à M. LE NEVANEN Pierre, Mme KRETZ Claude à M. LE PESSEC Gilles, M. LE COQ Fabrice à Mme JAN Valérie, Mme JANNOT DUVERGER Cécile à M. LEFRANC Xavier.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Xavier LEFRANC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2025

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATION 1 – 2026

Dans le cadre de l'achat d'un stand chapiteau,

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- ALTRAD COLLECTIVITÉS – 16 AVENUE DE LA GARDIE – 34510 FLORENSAC
- 1 490.00 € HT

INFORMATION 2 – 2026

Dans le cadre du projet de l'achat de tables de pique-nique,

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- ALTRAD COLLECTIVITÉS – 16 AVENUE DE LA GARDIE – 34510 FLORENSAC
- 2 409.00 € HT

INFORMATION 3 – 2026

Dans le cadre du projet du nouveau pôle solaire et périscolaire (AMO)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MORBIHAN HABITAT – 6 AVENUE EDGAR DEGAS – 56000 VANNES
- 1 048.00 € HT

INFORMATION 4 – 2026

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (PLOMBERIE)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- SAS TEXIER – ZAC DE TREHONIN – 56300 LE SOURN
- **2 877.76 € HT**

INFORMATION 5 – 2026

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (cloisons)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- PIKARD – ZA DE PEN ER PONT – 56400 PLOEMEL
- **4 661.86 € HT**

INFORMATION 6 – 2026

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (Chape carrelage)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- ATLANTIC SOLS CONFORT – 8 RUE DUTENOS – 56000 VANNES
- **2 844.27 € HT**

INFORMATION 7 – 2026

Dans le cadre de l'achat de barrières rue de la gare,

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MAVASA BREIZH – 18 rue du clos de la lande – 22980 PLELAN LE PETIT
- **5 390.00 € HT**

INFORMATION 8 – 2026

Dans le cadre de l'achat d'un minibus

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- Corentin ELIOT – 50 LANN VREHAN – 56440 LANGUIDIC
- **18 000.00 € TTC**

INFORMATION 9 – 2026

Dans le cadre du nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs (AMO)

Les paiements suivants ont été effectués aux entreprises suivantes :

- AGA ARCHITECTES : 12 067.61 € HT
- RACINE CARREE : 1 501.96 € HT
- BECOME 56 : 1 073.49 € HT
- BOST : 560.00 € HT
- QSB : 2127.98 € HT
- AGPU : 1 293.78 € HT
- ALHYANGEE ATLANTIQUE : 1 098.20 € HT
- PERRIERE INGENIERIE : 1054.20 € HT
- NICOLAS ASSOCIES : 773.23 €
- **21 550.45 € HT**

INFORMATION 10– 2026

Dans le cadre du projet du nouveau pôle solaire et périscolaire, la CAF du MORBIHAN a octroyé une subvention de 270 000 €

DEL26022026_01 : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L 2123-24-1-1 et L-5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI.

Enfin la DGFL précise qu'il ne s'agit pas d'un « document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Ci-dessous l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

Elus	Fonction	Montant annuel Brut
Yolande KERVARREC	Maire	25 452.24 €
	Vice-Présidente Baud Communauté	9 251.16 €
Pierre LE NEVANEN	1er adjoint	9 766.56 €
Valérie JAN	2ème adjointe	6 412.32 €
Xavier LEFRANC	3ème adjoint	6 412.32 €
Karinne TOUPIN	4ème adjointe	2 219.64 €
Claude KRETZ	Conseillère municipale	448.80 €
Fabrice LE COQ	Conseiller municipal	448.80 €
Gilles LE PESSEC	Conseiller municipal	448.80 €
Elodie LAVENANT	Conseillère municipale	448.80 €
Philippe LE PABIC	Conseiller municipal	448.80€
Enora CORRIGNAN-MORVAN	Conseillère municipale	448.80 €
Cécile JANNOT DUVERGER	Conseillère municipale	448.80 €
Sandrine GIRON	Conseillère municipal	448.80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** l'état récapitulatif des indemnités 2025

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_02 : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

A l'occasion des prochaines élections municipales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise à disposition de locaux communaux pour accueillir des réunions électorales au bénéfice des listes ou candidats officiellement déclarés. Il est rappelé que ces mises à disposition sont accordées sous réserve de leurs disponibilités, et suivant les nécessités de service.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats, il apparaît utile de préciser les modalités de ces mises à disposition. Il est ainsi proposé de fixer ces modalités comme suit :

Conditions générales

- La mise à disposition gratuite des salles est consentie aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande.
- La mise à disposition de salles communales pour accueillir des réunions électorales, dans les six mois précédant la tenue du premier tour de scrutin et, en cas de scrutin à deux tours, entre ces deux tours sera faite à titre gratuit.

Salles mises à disposition :

- Salle polyvalente Ty Fest et salle de réunion, salle du centre culturel

Réservations :

- La demande de réservation doit être réalisée auprès de l'accueil de la mairie. Elle sera faite par le candidat officiellement déclaré, ou par son mandataire dûment désigné. Elle est confirmée en fonction de la disponibilité vis-à-vis du calendrier d'occupation et fera l'objet d'un contrat.
- Le nombre de mises à disposition pour chaque période concernée n'est pas limité.

Matériels / Prestations :

- L'installation et le rangement du mobilier seront à la charge du bénéficiaire conformément aux consignes qui lui seront communiquées en amont.
- Dans les salles non équipées, tous les frais supplémentaires d'installation (éclairage, sonorisation, vidéoprotection, etc.) seront à la charge de l'organisateur.
- Dans tous les cas, les frais éventuels de sécurisation de l'événement seront à la charge exclusive de l'organisateur ; la responsabilité de la Commune est déclinée de ce fait.

Madame Giron interpelle Madame le Maire concernant la gratuité de la salle qui arrive un peu tardivement. Elle a déclaré sa liste en décembre et aurait souhaité bénéficier de la gratuité depuis cette date. En 2020, ils avaient payé chaque location de salle. Afin de réduire ce budget, elle a décidé de diminuer le nombre de location.

Madame le Maire indique qu'en 2020 la gratuité a été octroyée pour les réunions publiques uniquement. Pour ces élections, elle souhaitait proposer la mise à disposition gratuite des différentes salles. C'est pour cela que suite à la demande de M. LE GUEN de réserver la salle Ty FEST, un courrier a été adressé le 29 janvier 2026 à M. LE GUEN l'informant de la mise à disposition gratuite des salles de réunion afin que vous puissiez bénéficier de la gratuité sans attendre le conseil municipal du 26 février.

Madame GIRON regrette que cette délibération n'ait pas été prise avant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités précisées ci-dessus qui ont vocation à s'appliquer au scrutin municipal 2026 et qui entre en vigueur depuis le 1er janvier 2026

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_03 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de commune.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présente comme suit :

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	930 293.19€	1 456 150.82€	525 857.63 €
Résultats antérieurs reportés		763 441.47€	763 441.47€
Total cumulé	930 293.19€	2 219 592.29 €	1 289 299.10 €

Section Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2025	810 262.79€	761 082.59€	-49 180.20€
Résultats antérieurs reportés		-425 106.24€	-425 106.24€
Total cumulé	810 262.79€	335 976.35	-474 286.44 €

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	1 289 299.10 €

Affectation à l'investissement (compte 1068)	474 286.44 €
Report en fonctionnement (R002)	815 012.66 €

Madame le Maire explique qu'en raison d'un dysfonctionnement annuel de l'application de la DGFIP, il n'est pas possible de voter le CFU (consigne donnée par la DGFIP). Le CFU peut être voté jusqu'au 30 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_04 SUBVENTION BUDGET CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociales (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Au titre de l'exercice 2026, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 11 136.20 €.

Madame Giron indique que c'est une bonne chose pour le budget CCAS et demande pourquoi la participation est passée de 6000 € à 11 136.20€.

Madame le Maire explique que jusqu'ici le budget du CCAS a fonctionné avec ses réserves. Les dépenses ont augmenté en raison de la bourse au permis et de l'augmentation du nombre de bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre de 11 136.20 € au CCAS de Saint-Barthélemy
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Mme Le Maire précise que la commune apporte chaque année un soutien aux associations sous forme de subventions.

Comme présenté lors de la commission finance du 11 février 2026,

Xavier LEFRANC et Jean-Philippe LE PABIC, intéressés, ne participent pas au vote de subvention pour l'association Mille Pattes (M. LEFRANC) et l'AS Football St Barthélemy (M. LE PABIC)

Mme Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

	2026
Ecoles Primaires et secondaires	€
Arbre de Noël des écoles Publiques (par élève)	12
Classe de découverte avec hébergement (par jour par élève)	9.5
Sortie à la journée sans hébergement (par élève)	7.5
Fournitures scolaires collège de Baud (par élève)	27
Associations sportives et culturelles de Saint-Barthélemy	
AS Football Saint-Barthélemy	2745
Sterenn Dards club fléchettes	620
Amicale des chasseurs	200
Piégeurs (4*60€)	240
Club de l'amitié	380
UNC AFN	200
Mille Pattes	345
Mille Pattes (entretien des chemins de randonnées)	500
Comité des fêtes	500
LP compétition	170
GAIA	200
Ker Boules Bartelame	105
MAM Le nid des tout petits	200
MAM Grandir et M'Amuser	20
Associations sportives et culturelles hors Saint-Barthélemy	
Baud Natation	120
Basket "Bro Bad"	60
Avenir Cycliste Pays de Baud	110
Associations Départementales et/ou Nationales	
Amicale des donneurs de sang Baud	200
FNATH (Accidentés du travail et handicapés)	100
Sapeurs pompiers Morbihan Pupilles	50
Les Blouses Roses	50
Rêve de clown	50
Associations Parents résidents MAS de Guémené	50
Les resto du cœur	50
Total Global sans Ecoles Primaires et Secondaires	7 265

Karinne Toupin trouve que le montant alloué à l'AS football de Saint-Barthélemy est important comparé aux autres associations. Jean-Philippe LE PABIC indique qu'il y a 80 licenciés dont près de 20 jeunes. Les critères prévoient également une participation à l'embauche d'un éducateur. L'association organise également plusieurs manifestations.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** les subventions proposées ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

DECISION**POUR : 13****CONTRE :****ABSTENTION :****DEL26022026_06 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE**

Madame Le Maire explique que depuis 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Mme Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **57.33 %**

Taxe d'habitation : **15.49%**

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal

- **DE MAINTENIR** les taux de fiscalité 2025 en 2026
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération

DECISION**POUR : 13****CONTRE :****ABSTENTION :****DEL26022026_07 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

- La section fonctionnement : elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ;
- La section investissement : elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L612-2 du CGCT). Madame Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée du budget primitif a été faite en Commission des Finances du 11 février 2026 et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour étudier la proposition du budget principal.

Madame Le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 013 992.66 €	2 013 992.66 €
Section d'investissement	2 222 815.10 €	2 222 815.10 €
TOTAL	4 236 807.76 €	4 236 807.76 €

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01.01.2023, le conseil municipal avait choisi de permettre à Mme le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Madame le Maire présente le budget primitif comme suit :

Les charges à caractère générale restent stables :

- 60612 électricité – Energie : une augmentation a été prévue afin de pallier aux éventuelles surprises d'augmentation.
- Légère augmentation des fournitures scolaires au 6067 (passage de 5 500€ à 6 000€ lié au nombre d'élèves), des assurances liées à l'augmentation annuelle prévue au contrat (compte 6161, 6168)
- Maintien au même niveau des dépenses en alimentaire 41 000 € au 60623, des dépenses de fournitures de petits équipements 20 000 € au 60632, fournitures administratives 3 000€ au 6064, divers services extérieures (spectacles et activités extrascolaires) pour 6 000 € au 618, frais postaux et télécommunication 10 000 € au 626, services extérieures 6 000€ au 6068, les impôts 11 000€ au 635, frais de nettoyages des locaux 5 000€ au 6283
- Diminution des contrats de prestation de services compte 611 (montant important en 2025 lié à la mission archivage du CDG, on revient à un montant habituel en 2026 6 000€ contre 30 000 € en 2025), des études et recherches 1 000€ au 617, assurance dommage ouvrage (2025 marqué par la DO des vestiaires)
- Intégration de travaux d'entretien des bâtiments : nettoyage du clocher et démoussage de la toiture pour 7 777 €, mise aux normes des bâtiments publics avec l'APAVE pour 9 500 €, réparation de l'auvent de la salle Ty Fest pour 4565 €, réparation de la toiture plexi de la salle des sports pour 23 815 €, travaux à l'atelier des services techniques pour 2 000 € ...

Le chapitre charges de personnel et frais assimilés est toujours fortement surestimés car la fongibilité des crédits ne s'applique pas à ce chapitre et pour prévoir les imprévus même s'ils peuvent être compensés par des recettes. Les dépenses ont été stabilisées en 2025. Les charges de personnels représentaient 47% des dépenses de fonctionnement. A prévoir sur 2026, l'augmentation des cotisations CNRACL. (37.65% contre 34.65% en 2025).

Le chapitre 65 est légèrement en augmentation notamment en raison de la revalorisation des indemnités des élus +8% suite à la loi sur le statut local de décembre 2025, à l'augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS (passage de 6 000€ à 11 136.20 €). Une augmentation est également inscrite au compte 65888 autres charges de gestion courante afin de prévoir des dépenses non inscrites à ce jour.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est proposé de maintenir le même niveau de recettes estimés qu'en 2025 sur le BP :

- D'après les bases prévisionnelles (144 300 pour la TH, 103 500 pour la TFNF et 970 000 pour la TFB) et en l'absence d'augmentation des taux, le produit de la fiscalité serait de 535 000 € au 73111 Impôts directs locaux

- Pour la DMTO (Droits de Mutation à titre onéreux) au 73223, il faut prévoir une baisse d'environ 5%. On serait donc plutôt à 66 000 €
- Pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) au 741121, en raison du risque de perte de la part cible, il convient de prévoir 118 000 € contre 130 000 € reçu en 2025.
- Augmentation de la participation des familles restauration scolaire suite à la modification des tranches QF dans le cadre de la cantine à 1€ (compte 7067) et des recettes de fonctionnement CAF et MSA (solde subvention du minibus)
- Maintien des recettes accueil de loirs et périscolaires
- FCTVA de fonctionnement estimé à 1 900 €
- Diminution des fonds de péréquation des ressources communale 19 000€ compte 732221
- Maintien des recettes liées au loyer 120 000€ au compte 752

Au niveau de l'investissement, le montant global des dépenses d'investissement est en légère baisse.

Les principales dépenses d'investissement prévues au budget 2026 :

- Nouveau pôle solaire, périscolaire et accueil de loisirs : 400 000 € sur 2026 (pour rappel démarrage des travaux en novembre)
- Achat de foncier pour 170 000 €
- Local association : 246 975 €
- Rideau métallique au proxi 3 540 €
- Achat d'une traceuse au stade pour 2 000 €
- Achat d'un pack mecano pour 1 200 €
- Achat d'une remorque pour les services techniques 3 000 €
- Achat du minibus 18 000 € (payé en 2026)
- Soldes des travaux des vestiaires 48 000 €
- Achat d'une autolaveuse pour les vestiaires 4572 €
- Changement des barrières rue de la gare 6 468 €
- Solde des travaux rue de la résistance 76 258 €
-

Au niveau des recettes, la commune devrait percevoir des recettes qui n'ont pas été versées en 2025 :

- Solde DETR vestiaire 32 290€
- Solde DSIL vestiaire 46 745 €
- PST vestiaire 173 616 €
- FAFA vestiaire 35 000 €
- Solde subvention MAM 2 Département 35 916.25€
- CAF MAM 2 : 201 600 €
- CAF MAM 1 : 29 712 €
- PST rue de la résistance 49 756.25 €

Madame le Maire que le montant du FCTVA a été revu à la baisse suite à un retour de la DGFIP dans le cadre de la loi de finances. Il n'est plus possible de récupérer de la FCTVA sur la construction de MAM. Au prochain conseil, il conviendra de délibérer sur « une livraison à soi-même » afin de déclarer de la TVA et la récupérer dans le cadre des travaux de la MAM. Une décision modificative sera certainement à effectuer afin d'annuler les écritures et les repasser afin de récupérer la TVA.

Madame Giron se questionne sur la revalorisation des 8% de l'enveloppe indemnitaire des élus. Madame le Maire explique que jusqu'ici l'enveloppe n'a jamais été totalement utilisée. Dans le budget primitif, il est budgétisé la totalité, ne sachant pas quelle sera la décision du futur conseil municipal.

Dans l'ensemble, il sera possible de réaliser des décisions modificatives afin de s'adapter aux projets des futurs élus.

VU l'avis de la commission des finances

VU le projet de budget primitif 2026

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la proposition de budget primitif commune 2026
- **DE RECONDUIRE** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant Mme Le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2026
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération

DECISION

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (Sandrine Giron, Enora CORRIGAN MORVAN, Jean-Philippe LE PABIC)

DEL26022026_08 AVIS DES COMMUNES SUR PROJET PLUI ARRÊTÉ

Contexte Général

L'écriture du PLUi de Baud Communauté répond à un ensemble d'objectifs :

- Avoir un document de planification unique et conforme aux dernières lois en vigueur,
- Reprendre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Mettre le document de planification en cohérence avec le plan climat et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) menés par Baud Communauté,
- Etablir une cohérence sur le territoire entre intérêt communautaire et projets communaux,
- Répondre aux enjeux actuels en matière de mobilité, d'habitat, de consommation de l'espace,
- Garantir le développement économique du territoire,
- Soutenir l'agriculture,
- Avoir un document règlementaire lisible et uniforme sur l'ensemble du territoire.

Il s'inscrit dans une trajectoire de transition écologique et de résilience territoriale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité et repose sur une sobriété foncière en cohérence avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le parti d'aménagement retenu est de permettre un développement territorial équilibré, maîtrisé et durable conciliant accueil de population, dynamisme économique et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet privilégie le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et la mobilisation du bâti existant, en priorisant le développement au sein des centralités identifiées par l'armature territoriale, et en limitant les extensions urbaines aux secteurs strictement nécessaires et adaptés à la réceptivité du territoire.

Le PLUi place la préservation des ressources naturelles et des paysages au cœur du projet, en assurant la protection de la biodiversité, des sols, de la ressource en eau et des continuités écologiques. Il prévoit la préservation de la trame verte et bleue et du bocage, s'appuie sur une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, et favorise une intégration renforcée de la nature dans les espaces urbanisés, afin d'améliorer le cadre de vie et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le projet vise également à **renforcer la cohérence et la complémentarité du territoire à l'échelle intercommunale**, en s'appuyant sur une organisation équilibrée des fonctions urbaines et rurales, à **accompagner un développement économique et commercial**, compatible avec la structure des centralités

et les capacités du territoire, et à **améliorer durablement la qualité du cadre de vie des habitants**, en conciliant attractivité, accessibilité aux services et préservation de l'environnement.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de Baud Communauté le 10 février 2026. Conformément au Code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées et doivent rendre un avis sur le PLUi arrêté sous 3 mois à compter de l'arrêt. A défaut d'avis transmis à Baud Communauté à l'issue des 3 mois, il sera réputé favorable.

Par ailleurs, les personnes publiques associées, la CDPENAF ainsi que la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sont également consultées pour rendre un avis sur le PLUi.

Enfin, le territoire n'étant pas couvert par un SCoT, une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sera transmise au Préfet.

Contexte communal

- Densité attribuée à la commune : 20 logements/ha
- Nombre d'OAP : 5
 - o OAP SB01- secteur rue de la mairie SUD OUEST => 3 ans
 - o OAP SB02- secteur rue des marguerites => 3 ans
 - o OAP SB03- secteur Libihan => 6 ans
 - o OAP SB04- secteur rue de la poste => 9 ans
 - o OAP SB05- secteur ZA rues mairie/Libihan => 9 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Bureau Communautaire rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Baud Communauté qui s'est réunie le 7/03/2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire C2022-135 en date du **17/03/2022** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération C2022-134 en date du **17/03/2022** par laquelle le conseil communautaire de Baud Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération C2024-080 du 26/09/2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Communautaire ;

VU la délibération C2026-008 du 10/02/2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de Baud Communauté,

VU le projet de PLUi arrêté,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des six communes de Baud Communauté,

Considérant le projet de PLUi composé notamment d'un rapport de présentation avec évaluation environnementale, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, d'annexes,

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet du plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE au PLUi arrêté par Baud Communauté,

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_09 AVIS DU PROJET DE REVISION-EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R. 562-7,

Considérant que la révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Considérant que préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026 pour une durée d'un mois, la commune est destinataire du dossier comprenant :

la note de présentation ;

le règlement ;

les cartes de l'aléa de référence actuel et à échéance 100 ans ;

les cartes des enjeux ;

les cartes de zonage réglementaire.

Considérant que les éléments ont été remis par mail aux membres de l'assemblée.

Considérant que conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, la commune doit rendre un avis sur le projet de PPRI du bassin versant du Blavet dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **DE DONNER** un avis favorable au projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet,

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

DECISION

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_10 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 14 mars 2023 créant l'emploi d'adjoint d'animation à une durée hebdomadaire de 30 heures

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (33/35^{ème}) afin de prendre en compte les heures réellement effectuées pendant l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires. En effet, le nombre d'enfants inscrits a augmenté les deux dernières années et génèrent des heures supplémentaires pour l'animateur. Ces heures supplémentaires sont rémunérées. De plus, il ne s'agit plus d'un caractère exceptionnel et expérimental.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de porter, à compter du 1^{er} mars 2026 de 30 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_11 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN A TEMPS NON COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 14 mars 2023 créant l'emploi de technicien à une durée hebdomadaire de 24 heures

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de technicien à temps non complet (26 heures hebdomadaires) afin d'adapter le temps de travail aux nécessités du service. Le technicien réalise le trajet cantine-école quotidiennement afin de sécuriser le déplacement. Par ailleurs, au regard du nombre d'enfants et notamment d'élèves scolarisés en maternelles, une attention plus accrue est demandée. Le technicien est plus présent en salle et a besoin de plus de temps après le service pour le nettoyage de la salle et de la cuisine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de

- **DECIDER** ▪ de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de 24 heures à 26 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de technicien.
- **PRECISER** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_12 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES D'ORANGE

Une redevance annuelle est due par ORANGE suivant le patrimoine des équipements de communications électroniques installé sur le territoire de la commune.

Pour 2026, la Redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP) est liée à l'évolution du coût de la construction orientée sur la période de référence par rapport à 2025.

RODP 2026	KM/M2	Montant unitaire	Total
Artère aériennes	44.12	65.49 €	2 889.42 €
Artère en sous-sol	14.58	49.11 €	716.02 €
Total			3 605.44 €

Le Conseil Municipal doit valider les distances et les actualisations calculées par ORANGE et confirmer que la redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP)

➤ **Pour l'année 2026 le montant s'élève à 3 605.44 €**

Xavier LEFRANC demande si un dispositif existe pour la fibre. Madame le Maire explique qu'il y a un système analogue et qu'une information en retour est attendue.

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE DEMANDER D'EMETTRE** le titre correspondant aux sommes dues par la RODP 2026 auprès d'Orange
- **DE DIRE** que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – Chapitre 70 – article 7032
- **DE CHARGER** Madame le Maire et Madame la Trésorière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL26022026_13 SUPERETTE BAIL

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un local commercial situé 1 place de l'église à Saint-Barthélemy. Le proxy Super de Saint-Barthélemy a été placé en liquidation judiciaire le vendredi 5 juillet 2024. Le liquidateur SELARL Flatres-Soret de Lorient a été désigné et a fait appel au mandataire judiciaire SELARL MJ Ouest pour inventorier les actifs de la société Barthédis. Le 12 mai 2025, la commune a acheté le matériel inventorié dans le local, actifs mobiliers propriété de la société Barthédis, pour la somme de 4 000 € TTC.

Suite à la résiliation effective du bail à l'été 2025, la commune a reçu 2 propositions de repreneurs qui n'ont finalement pas abouti.

En janvier, les élus ont rencontré Monsieur William MONGUILLON, intéressé pour la reprise de la supérette. Le bail d'une durée 9 ans (3 fois 3 ans) prendra effet au 1^{er} mars 2026. Le premier mois serait consacré à l'agencement et petits travaux. La supérette ouvrirait le 3 avril 2026.

Il est ainsi proposé d'octroyer la gratuité du loyer du 1^{er} mars au 30 juin 2026.

Le loyer mensuel serait de 650€ TTC. Les frais, droits et honoraires sont partagés à part égale entre le repreneur et la commune. Le repreneur rachètera le matériel à l'intérieur du local en deux échéances : 2 000 € en septembre 2026, 2 000 € en mars 2027.

Sandrine GIRON demande pourquoi le loyer n'est pas gratuit. Elle précise que c'est une évidence si la commune souhaite garder des commerces.

Madame le Maire explique que le loyer a été diminué. Initialement de 909.20 € TTC il est proposé à 650 € TTC. Le montant est bloqué pendant deux ans. Madame le Maire explique que le maintien des commerces de proximité est difficile dans les petites communes. La commune a racheté le matériel pour un montant de 4 000 € (valeur 40 000 €). C'est une aide à la reprise fortement appréciée par le repreneur.

Gilles LE PESSEC indique que le loyer n'est pas élevé. Il permet de couvrir les frais d'entretien. La gratuité ne serait pas juste par rapport à d'autres commerces de la commune qui paient un loyer. Enora CORRIGNAN MORVAN indique que ça n'est pas comparable.

Karinne TOUPIN précise que si la commune doit payer pour faire venir des commerces, est-ce que l'on doit également loger les gens gratuitement ? Enora CORRIGNAN MORVAN répond que ça n'est pas la même chose.

Madame le Maire interpelle Madame GIRON sur l'article paru le matin même dans la gazette indiquant qu'il n'y aurait pas de repreneur. Madame Enora CORRIGNAN MORVAN dit que ça n'est pas un sujet du conseil municipal. Madame le Maire s'étonne puisque Madame GIRON en a connaissance depuis le dernier conseil municipal et l'envoi de la convocation le 17 février 2026. Une banderole est d'ailleurs installée devant le magasin. Valérie JAN indique à Madame GIRON qu'elle savait que ça allait être repris. M. LE NEVANEN demande si elle a prévu de faire paraître un démenti.

Madame GIRON revient sur les tentatives de repreneurs avortées. Madame TOUPIN précise que cela n'est pas la faute de la municipalité si les repreneurs n'ont pas eu les accords pour finaliser l'opération.

Madame le Maire conclue par la signature du bail le lendemain à 15h30.

Il est proposé au conseil municipal

- **DE VALIDER** le bail proposé en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail et tous les documents inhérents à ce dossier

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (Sandrine GIRON, Enora CORRIGNAN MORVAN, Jean-Philippe LE PABIC)

DEL26022026_14 MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

La municipalité a validé le programme de construction d'un nouveau pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs. MORBIHAN Habitat accompagne la municipalité dans la réalisation de ce projet.

Suite au concours d'architecte, AGA architecture a été sélectionné pour la réalisation de ce projet.

L'étude de faisabilité a permis de fixer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 3 203 383 € HT (valeur date de livraison pour une livraison prévisionnelle en juillet 2028).

La commune a sollicité une analyse financière à Jean-Michel Schmitt et à la DGFIP pour connaître ses capacités d'investissement.

Plusieurs demandes de subvention ont été déposées depuis le lancement du projet.

Il convient de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Le plan prévisionnel de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coût global	3 203 383.00 €	Région Bretagne accordée	125 000.00 €
		Fond de concours (2022-2026) accordée	100 000.00 €

		Fond de concours (2026-2032)	100 000.00 €
		CAF accordée	270 000.00 €
		DETR déposée	282 000.00 €
		MSA	50 000.00 €
		Autofinancement	604 675.00 €
		Emprunt	1 671 708.00 €
Total	3 203 383.00 €	Total	3 203 383.00€

Madame GIRON demande si le fond de concours sera reconduit pour la période 2026-2032. Madame le Maire confirme la reconduction qui a été décidée lors du dernier conseil communautaire. Le plan de financement est remis à jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la MSA
- **DE SOLLICITER** des financements auprès de potentiels partenaires (Département du Morbihan ...)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à étudier la possibilité de faire appel au mécénat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

POUR : 12

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Jean-Philippe LE PABIC)

INFORMATIONS DIVERSES

Salle Ty Fest samedi 7 mars 2026 : Repas des chasseurs sur place à partir de 19 h ou à emporter à partir de 17 h

Salle Ty Fest dimanche 15 mars 2026 : Elections municipales ouverture du bureau de vote : 8 h. Fermeture 18 h.

Salle du conseil municipal : samedi 21 mars 2026 17 heures : Election du Maire et des adjoints

Installation d'un Food Truck MIAM à partir du jeudi 2 avril 2026 de 10 h à 13 h place de l'église proposant deux menus et deux desserts au choix (changement des menus d'une semaine à l'autre)

Valérie JAN

Intervention Attila pour le changement des translucides à la salle des sports mardi 24 février 2026.

TOTAL HT 19 846,43 €

Devis en cours pour la salle des sports, pour le remplacement des tirefonds sur tôles en acier qui seraient la cause de quelques fuites

Proxi : Etat des lieux réalisés avec Mr Monguillon jeudi 26 février 2026 à 15 h avant la signature du bail prévu vendredi 27 février à 15h30

Xavier LEFRANC

Mise à jour de la base de données au centre culturel

Karinne TOUPIN

La commune a acheté deux radars pédagogiques. Pour l'installation du deuxième radar, une demande est en cours au niveau du Département pour l'installation à Saint-Thuriau et Kernestic. Il s'agit d'une départementale. Les radars ne peuvent pas être installés n'importe où, il y a une réglementation à respecter.

FIN 20h40

Le secrétaire



Le Maire, Yolande KERVARREC

